Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260421-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-103

CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2026

Délibération n° 202604-2.1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 21h02.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy		
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
GARCIA Anna	à	LE GOARDET Marie-Thérèse
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
MERRIEN Alain	à	de MONTECLER Paul
LINTANF Maël	à	ETESSE Sandrine
TOUCHARD Francis	à	BACCON Cindy

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint à cette délibération,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté, pour les communes de plus de 3500 habitants, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260421-DE

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Le processus budgétaire, l'arborescence et le cycle budgétaire
- La gestion pluriannuelle de crédits
- L'exécution budgétaire
- Le recours à l'emprunt

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour but de servir de référence à l'ensemble des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, à le majorité (3 abstentions : M. Esnault, Mme Etesse, M. Lintanf)

↳ Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 22 avril 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN